

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 10 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 4 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNE PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Marcel COTTIN, Eric COUVEZ à Jean Pierre FROMONTEIL, Evelyne ROHO à Dominique TALLÉDEC, Alain CHAUVET à Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ à Jocelyn GENDEK, Laurent FOUILLOUX à Léa MARIÉ

ABSENTS : Vincent OTEKPO

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Driss SAÏD

DÉLIBÉRATION : 2022-131

OBJET : PIA JEUNESSES - PROLONGATION DE LA PHASE 2

DÉLIBÉRATION : 2022-131
SERVICE : DIRECTION DES JEUNESSES DES SPORTS ET DE L'ACTION
SOCIOCULTURELLE

OBJET : PIA JEUNESSES - PROLONGATION DE LA PHASE 2

RAPPORTEUR : Nadine PIERRE

La Ville de Nantes, aux côtés d'autres acteurs de l'agglomération (parmi lesquels la Ville de Saint-Herblain), est lauréate de l'appel à projets « Projets innovants en faveur de la Jeunesse » piloté par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA), dont l'objectif est de favoriser, sur un territoire donné, l'émergence de politiques de jeunesse globales et intégrées.

Le projet PIA Jeunesses nantais devait initialement se déployer sur 5 ans (2017/2021), avec deux phases distinctes :

- Une phase 1 de trois ans : du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.
- Une phase 2 de deux ans : du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021.

Dans le cadre de la formalisation du passage en phase 2, plusieurs évolutions ont été apportées à la convention cadre liant la Ville de Nantes à l'ANRU :

- La prolongation de six mois de la phase 2, dont le terme a été reporté au 30 juin 2022.
- La révision du taux de cofinancement appliqué par l'ANRU aux dépenses éligibles du projet.
- L'adaptation de la feuille de route opérationnelle du projet afin d'y intégrer deux nouvelles actions.
- L'actualisation du montage financier du projet.
- L'élargissement de l'accord de groupement à de nouveaux acteurs.

Il est proposé d'apporter de nouvelles évolutions à la convention cadre liant la Ville de Nantes à l'ANRU. Ces évolutions portent principalement sur :

- La prolongation de la phase 2 de six mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2022.
- L'actualisation du montage financier du projet, à travers une réaffectation des enveloppes d'action à action.

La présente délibération porte sur les évolutions du cadre contractuel de la phase 2, et plus précisément sur les modifications apportées à la convention bilatérale liant les Villes de Nantes et de Saint-Herblain.

Convention bilatérale modifiée entre la Ville de Nantes et la Ville de Saint-Herblain

Le projet PIA Jeunesses nantais est mené dans le cadre d'un accord de groupement qui lie le porteur de projet (la Ville de Nantes) et ses partenaires maîtres d'ouvrage. Cet accord de groupement correspond à la formalisation de l'habilitation du porteur de projet par ses partenaires à les représenter dans le cadre du projet et à agir comme chef de file du groupement. Par délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2016, la ville de Saint-Herblain a décidé de rejoindre l'accord de groupement du PIA Jeunesses nantais.

L'accord de groupement se décline sous la forme de conventions bilatérales qui visent à organiser la relation partenariale entre la Ville de Nantes et chacun des membres du groupement. Elles précisent les actions dont le partenaire assure tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage, fixent les modalités de mise en œuvre du projet et déterminent les obligations du porteur de projet et du partenaire maître d'ouvrage. Une première convention bilatérale conclue entre la Ville de Nantes et la Ville de Saint-

Herblain a été approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2016. Une convention bilatérale modifiée a été conclue au moment du passage en phase 2, et a été approuvée par délibération du Conseil municipal de la Ville de Saint-Herblain en date du 14 juin 2021.

Dans le cadre de la prolongation de la phase 2, et parallèlement aux modifications apportées à la convention cadre entre la Ville de Nantes et l'ANRU, il est proposé d'apporter des évolutions à l'ensemble des conventions bilatérales, dont celle qui concerne la Ville de Saint-Herblain.

Ces évolutions portent principalement sur :

- l'actualisation de l'échéancier de la phase 2, qui est prolongée de 6 mois, jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- l'actualisation du budget prévisionnel et du taux de cofinancement PIA de la phase 2, qui pour la Ville de Saint-Herblain s'établissent respectivement à 229 000 € et 49.79 %.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention bilatérale modifiée liant la Ville de Saint-Herblain à la ville de Nantes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse à la signer ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

Saint-Herblain le : 10/10/2022

Le secrétaire de séance

Le Maire

Driss SAÏD

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 13 octobre 2022

Publiée sur le site internet de la commune de Saint-Herblain le : 13 octobre 2022